



**SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC**

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 2J5  
Téléphones  
418 529-2949  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
418 529-5139

**BUREAU DE MONTRÉAL**

7905, boul. Louis-  
Hippolyte-Lafontaine  
Bureau 100  
Montréal (Québec)  
H1K 4E4  
Téléphones  
514 354-1362  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
514 354-1301

**EN LIGNE**

Site Internet  
www.acrgtq.qc.ca  
Courriel général  
acrgtq@acrgtq.qc.ca

**DESTINATAIRES :** Tous les membres de l'ACRGQTQ  
**DATE :** Le 30 janvier 2023  
**OBJET :** Rappel – Utilisation obligatoire de Traces Québec depuis le 1er janvier 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](#) s'applique à l'ensemble des chantiers du Québec et l'utilisation du système Traces Québec est désormais obligatoire pour l'ensemble des travaux d'excavation de sols contaminés, tel qu'indiqué dans [ce communiqué](#) du MELCCFP.

L'ACRGQTQ a regroupé dans le présent document certaines notions de base entourant la traçabilité. Nous vous invitons également à consulter la [page du MELCCFP](#) et la [page d'Attestra](#), où vous trouverez des documents de soutien en ce qui concerne l'application de la réglementation et l'utilisation du système Traces Québec.

D'abord, il convient de rappeler qu'on entend par sols contaminés des sols qui contiennent des contaminants provenant d'une activité humaine (présentant des concentrations supérieures aux critères génériques « A » du Guide d'intervention – Protection et réhabilitation des terrains contaminés). Par «sols» on entend également les sédiments extraits d'un lac et d'un cours d'eau.

Voici quelques précisions sur les principaux acteurs dans le processus de traçabilité :

<b>Attestateur</b>	Doit être soit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Membre d'un ordre professionnel et au moins 3 ans d'expérience dans le domaine</li><li>- Détenteur d'un diplôme d'études postsecondaires (discipline scientifique) et au moins 5 ans d'expérience dans le domaine</li></ul> Il ne peut pas être la personne tenue de remplir ou qui a rempli physiquement les bordereaux de suivi, ni la personne qui excave les sols ou l'un de ses employés (voir <a href="#">ici</a> pour plus de détails et exemples)
<b>Lieux récepteurs</b>	« Tout lieu situé au Québec où sont déchargés, temporairement ou définitivement, des sols contaminés. »
<b>Maître d'ouvrage, propriétaire des sols contaminés et responsable d'un rejet accidentel</b>	En vertu du règlement, ce sont les personnes auxquelles incombe la responsabilité de s'inscrire dans Traces Québec, notamment produire les bordereaux de suivi des sols, fournir une attestation que les sols ont fait l'objet d'un bordereau.  «maître d'ouvrage» est défini par le règlement comme : toute personne, toute municipalité ou tout ministère qui demande la construction, la modification ou le démantèlement d'une infrastructure linéaire, en assure le financement et fixe les échéances des travaux.



**SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC**

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 2J5

Téléphones  
418 529-2949  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
418 529-5139

**BUREAU DE MONTRÉAL**

7905, boul. Louis-  
Hippolyte-Lafontaine  
Bureau 100  
Montréal (Québec)  
H1K 4E4

Téléphones  
514 354-1362  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
514 354-1301

**EN LIGNE**

Site Internet  
[www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)  
Courriel général  
[acrgtq@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq@acrgtq.qc.ca)

	Un représentant du propriétaire des sols/maître d'ouvrage doit être présent lors de tout chargement de sols contaminés afin de s'assurer que les bonnes pratiques applicables sur le terrain en matière de gestion et de traçabilité soient respectées.
<b>Transporteur des sols contaminés</b>	Les véhicules de transport doivent être munis d'équipements permettant de connaître en temps réel la localisation de chaque chargement à partir du lieu d'excavation jusqu'à l'endroit de déchargement au lieu de destination autorisé (utiliser un appareil, compatible avec le système informatique prévu par le ministre, qui transmet à ce système, pendant toute la durée du transport des sols, leur position géographique, et ce, même dans le cas où les sols sont déchargés à l'extérieur du Québec).

De façon générale, les principales étapes liées à la traçabilité des sols contaminés excavés sont les suivantes :

1. Inscription des différents intervenants dans Traces Québec (propriétaire des sols/maître d'ouvrage, transporteur, lieu récepteur, attestateur)
  - L'inscription de toutes les différentes parties à Traces Québec doit avoir été complétée avant que les sols quittent le lieu d'origine (aucun sol ne peut être reçu par un lieu récepteur dans les 72h de son inscription à Traces Québec).
2. Le propriétaire des sols/maître d'ouvrage/responsable du rejet/personne déléguée crée un projet dans Traces Québec (inscription du lieu d'origine) et soumet dans Traces Québec un avis au ministre de la quantité totale estimée de sols qui seront à transporter à partir de ce terrain d'origine (pour la durée totale du chantier).
  - Le paiement des frais exigibles liés à la traçabilité (2\$/tonne) est payable par soit le propriétaire des sols, soit le maître d'ouvrage pour une infrastructure linéaire, soit le responsable d'un rejet accidentel.
3. Le propriétaire des sols/maître d'ouvrage/responsable du rejet/personne déléguée fait la sélection d'un lieu récepteur dans Traces Québec (le lieu récepteur doit confirmer au préalable qu'il peut recevoir les sols lorsque plus de 200 t.m.).
4. Le propriétaire des sols/maître d'ouvrage/responsable du rejet/personne déléguée remplit les bordereaux de suivi pour chaque transport de sols dans Traces Québec, avant que le transport quitte le lieu d'origine des sols, et remet au transporteur les caractéristiques du chargement (manifeste de transport)
  - Tout transport de sols contaminés doit être inscrit dans Traces Québec avant que les sols quittent le terrain d'origine.



#### SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 2J5

Téléphones  
418 529-2949  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
418 529-5139

#### BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-  
Hippolyte-Lafontaine  
Bureau 100  
Montréal (Québec)  
H1K 4E4

Téléphones  
514 354-1362  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
514 354-1301

#### EN LIGNE

Site Internet  
[www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)  
Courriel général  
[acrgtq@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq@acrgtq.qc.ca)

→ Le lieu récepteur des sols contaminés excavés (ex. centre de traitement de sols contaminés) doit avoir confirmé dans Traces Québec qu'il accepte les sols, avant que ces sols quittent leur lieu d'origine.

5. Le transporteur confirme dans Traces Québec que le chargement des sols a bien été effectué
6. Le transporteur effectue le traçage du transport par GPS et la transmission en temps réel des données de localisation à Traces Québec pour toute la durée du transport des sols (lorsque plus de 200 t.m. de sols sont transportés).
7. Le lieu récepteur remplit le bordereau de suivi lors de l'arrivée des sols au lieu récepteur.
8. Après que le dernier transport de sols contaminés du projet ait été effectué, l'attestation que tous les sols contaminés excavés dans le cadre du projet ont fait l'objet d'un bordereau de suivi dans Traces Québec doit être complétée par un attestateur habilité, dans les 15 jours suivant le dernier transport des sols du terrain d'origine. Elle doit être fournie par le propriétaire/maître d'ouvrage/responsable du rejet, ou toute personne désignée par l'un de ceux-ci (lorsque plus de 200 t.m.).
9. Le projet peut ensuite être fermé et un rapport de traçabilité est émis par le système.

Il est à noter que si le volume total de sols estimés contaminés pour un projet est inférieur à 200 t.m., le règlement allège de certaines obligations, notamment le fait que l'inscription à Traces Québec n'est pas obligatoire pour le propriétaire des sols, les maîtres d'ouvrage des travaux pour les infrastructures linéaires et les personnes responsables d'un rejet accidentel. Toutefois, ces derniers doivent autoriser une autre personne à remplir leurs obligations (ex. consultant, entrepreneur, etc.). De plus il n'y a pas d'attestation nécessaire, pas de confirmation nécessaire de la part des lieux récepteurs avant de recevoir les sols et les transporteurs n'ont pas l'obligation d'être suivis en temps réel.

Finalement, il est à noter que les sols contaminés excavés visés par un ou l'autre des articles 8 à 10 du [RSCTSC](#) ne sont pas visés par la traçabilité entre le lieu d'origine des sols et le lieu temporaire de stockage des sols. Toutefois, tout transport à partir du lieu temporaire de stockage devra être enregistré dans Traces Québec; le lieu temporaire sera considéré comme le propriétaire des sols contaminés.

N'hésitez pas à contacter Maître Mathieu Tremblay ([mtremblay@acrgtq.qc.ca](mailto:mtremblay@acrgtq.qc.ca)) ou madame Fannie McMurray Pinard ([fmcmurraypinard@acrgtq.qc.ca](mailto:fmcmurraypinard@acrgtq.qc.ca)) pour toute question.